

**Direction Départementale du Travail
De l'Emploi et de la Formation
Professionnelle du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL n° 2007-2616

relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et l'article 14 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, modifiant notamment l'article L 129-1 du code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de service à la personne et modifiant notamment les articles R 129-1, 2, 4 et 5 du code du travail ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité" prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code de travail ;
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 129-1 du code du travail (articles D. 129-35, 36 et 37 du code du travail) ;
- VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n° 2005-2 du 11 janvier 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-1749 du 23 février 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et notamment son article 4 portant délégation à Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail;
- VU la demande d'agrément simple déposée par la SARL PHYSISPORT 25 rue du Parc 69500 Bron à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Rhône en date du 16 Avril 2007;
- VU les pièces produites, notamment en ce qui concerne l'encadrement et la formation des personnes ;
- SUR proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : la SARL PHYSISPORT 25 rue du Parc 69500 Bron est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions de l'article R. 129-1 du Code du Travail, pour la fourniture de services à la personne , sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône et les autres départements qui ont fait l'objet de la demande à savoir l'ain (01), l'Isère (38), la Loire (42) et la Saône et Loire (71);

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 20 Avril 2007 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : la SARL PHYSISPORT est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités de :
➤ prestation de services


Article 4 : la SARL PHYSISPORT est agréée pour la fourniture des services suivants :
- Cours à domicile (5) à l'exclusion des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées ou dépendantes;

Article 5 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple: **2007-1.69.0183**

Lyon, le 20 Avril 2007

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
La directrice adjointe



Elisabeth DEBBARI